

DEPARTEMENT
DES
HAUTS-DE-SEINE

N° DCM-2019-008

Arrondissement
de
NANTERRE

EXTRAIT

Canton de Courbevoie 2

Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de PUTEAUX

Séance du **JEUDI 21 FÉVRIER 2019**
sur convocation adressée aux Conseillers le 15 février 2019

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

L'an deux mille dix-neuf, le vingt et un février à neuf heures et trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal de PUTEAUX, convoqués en application des articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et individuellement par lettre d'invitation, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence du Maire, Madame **Joëlle CECCALDI-RAYNAUD**.

La Présidente ayant ouvert la séance, il a été procédé à la désignation du Secrétaire, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme AMSELLEM a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Présents – Mme CECCALDI-RAYNAUD, M. DUEZ, Mme ABKARI, M. GAHNASSIA, Mme AMSELLEM, M. BALLEZ, Mme PALAT, M. FRANCHI, Mme GIRARD, M. CAVAYE, Mme HEURTEUX, M. CAUMONT, M. BERNASCONI, M. PINSARD, Mme MADRID, M. MARCHIONI, Mme DUBUS, Mme LACONTAL, Mme TROPENAT, Mme COUDER, M. CHAMBAULT, M. MOREAU-LUCHAIRE, M. GHANEM, Mme MESSAOUDENE, M. STURBOIS, M. ROUSSET, Mme CAZENAVE, Mme LEBRETON, M. BOUCHINDHOMME, M. METIVIER, Mme HARDY, M. GREBERT, M. POEZEVARA, Mme JEANNE, M. HAUTBOURG

Ont donné mandat – M. BATISTA à Mme TROPENAT, Mme SMADJA à M. CHAMBAULT, Mme RENOUF à M. GHANEM, M. MALEVERGNE à M. STURBOIS, Mme ANDRÉ à Mme CAZENAVE, Mme HERMANN à M. BOUCHINDHOMME, M. LOTTEAU à M. METIVIER, Mme SIRSALANE à M. GREBERT

lesquels forment la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice. Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement en application de l'article L.2121-17 du Code précité.

Accusé de réception en préfecture
092-219200623-20190221-DCM-2019-008-
DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, et notamment son article 11,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,

Vu la délibération relative au rapport de situation égalité femmes-hommes,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14,

Vu le rapport d'orientations budgétaires ci-annexé,

Considérant l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du Budget Primitif de l'exercice 2019 dans un délai de deux mois qui précède l'examen de celui-ci,

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

DELIBERE :

Article unique : Adopte le Rapport d'Orientations Budgétaires et atteste de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires relatif aux budgets principal et annexe de l'exercice 2019.

Délibération adoptée par :

37 Voix pour
6 Voix contre
0 Abstention(s)
0 NPPV

Joëlle CECCALDI-RAYNAUD



Maire de Puteaux
Vice-président du territoire
Paris Ouest La Défense

Affiché le : **06 MARS 2019**

Transmis en préfecture le : **06 MARS 2019**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Conformément aux termes de l'article R.421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Dans le cadre de la dématérialisation des procédures administratives, ce document a été visé et signé numériquement.

Accusé de réception en préfecture
092-219200623-20190221-DCM-2019-008-
DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Dans les deux mois précédant le vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires de la commune est inscrit chaque année à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Promulguée le 7 août 2015, la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) en a modifié les modalités de présentation. Ainsi, l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. »

En outre, la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 instaure un dispositif d'évolution contrainte des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements. L'article 13 de la loi précitée dispose ainsi :

« I – Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées.

II – A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- 1. L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;*
- 2. L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. »*

C'est dans ce cadre que le Rapport d'Orientations Budgétaires 2019 de la ville de Puteaux a été élaboré.

Il est pris acte du débat d'orientations budgétaires par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le Rapport d'Orientations Budgétaires et d'attester de la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires relatif aux budgets principal et annexe de l'exercice 2019.

***Vu pour être annexé à
la délibération du conseil municipal
en date du 21 FÉVRIER 2019.***



Joëlle CECCALDI-RAYNAUD



Maire de Puteaux
Vice-président du territoire
Paris Ouest La Défense

Accusé de réception en préfecture
092-219200623-20190221-DCM-2019-008-
DE
Date de téltransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019